ADHESION ET RESPECT DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL
GROUPE PAPREC

		Application	*Pages du RDD 2016 et mesures de résultats*
DROITS DE L'HOMME			
Principe 1	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence;	*Le groupe Paprec applique et respecte la réglementation française du travail ainsi que l'ensemble du textes législatifs français. En France, le personnel est représenté par des instances élues par le personnel. Sur la période de la CoP, aucun jugement de violation des droits de l'homme, ordonnance, amende ou autre évènement n'a été rapporté.*	*p. 6-7, 10-11, 12-13, 34-35, 38-39, 42-47*
Principe 2	Et à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.		
CONDITIONS DE TRAVAIL			
Principe 3	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaitre le droit de négociation collective ;	*Le Groupe Paprec assure à ses institutions représentatives du personnel l'ensemble des droits prévus par la législation française et s'attache à faire vivre la négociation collective dans l'entreprise. Le Groupe applique et respecte la réglementation française du travail qui interdit le travail forcé ou obligatoire ainsi que le travail des enfants. Enfin, le Groupe Paprec lutte activement contre toute forme de discrimination, et notamment relative aux critères prévus par la Loi.* *Une charte de la Laïcité et de la diversité a été adoptée à l'unanimité par les salariés du Groupe, leur garantissant, de façon formelle, une protection vis-à-vis de leurs croyances, opinions et origines, ainsi qu'une égalité en matière d'emploi, de profession et de promotion.*	*p. 6-7, 10-13, 16-19, 22-25, 28-29, 42-47*
Principe 4	L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;		
Principe 5	L'abolition effective du travail de enfants ; et		
Principe 6	L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.		
ENVIRONNEMENT			
Principe 7	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;	*Le Groupe Paprec est une éco-industrie leader sur le marché du recyclage. Il respecte les normes les plus avancées en matière de protection de l'environnement et se soucie de limiter au maximum ses impacts environnementaux.* *Au cours de l'année écoulée, Paprec a déployés des moyens humains et financiers conséquents pour développer ses activités sur le territoire national et améliorer sa performance environnementale.* *Paprec a également reforcé son maillage territorial pour créer des emplois pérennes, locaux et non-délocalisables - par exemple à Rennes ou à Cévennes-Vidourle.*	*p. 6-7, 8-9, 10-13, 16-19, 22-25, 28-29, 42-47*
Principe 8	A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et		
Principe 9	Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.		
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION			
Principe 10	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris dans l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	*Le Groupe Paprec a mis en place depuis de nombreuses années une politique commerciale qui détermine clairement la marge de manœuvre de l'équipe commerciale. Cela lui permet notamment d'encadrer les relations avec les clients. Le groupe entretient également des relations responsables avec ses fournisseurs.*	*p. 10-13, 16-29, 30-31, 40-41, 42-47*